

**DECISION RELATIVE À LA SIGNATURE D'UN DEVIS POUR L'INSTALLATION D'UN
PIEZOMETRE ET SON SUIVI PENDANT UN AN POUR LA PLACE DU FUTUR CŒUR
DE VILLAGE – SAILLY SUR LA LYS**

Le Maire de SAILLY-SUR-LA-LYS,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il y a lieu de poser un piézomètre sur la place du futur Cœur de Village ;

Vu la proposition reçue par la société FONDASOL ;

DECIDE

ARTICLE 1 : est signé avec la société FONDASOL (sise ZA Les Allots Jean – 62151 BURBURE) un devis relatif à la pose d'un piézomètre et à son suivi pendant un an, pour un montant de 2.830 € HT.

ARTICLE 2 : la présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance. Elle sera reprise au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet des mesures de publicité réglementaires et ampliation en sera transmise à la Sous-Préfecture de BETHUNE.

Fait à SAILLY-SUR-LA-LYS, le 16 avril 2024

DEC2024_060



Le Maire,
Jean Claude THOREZ